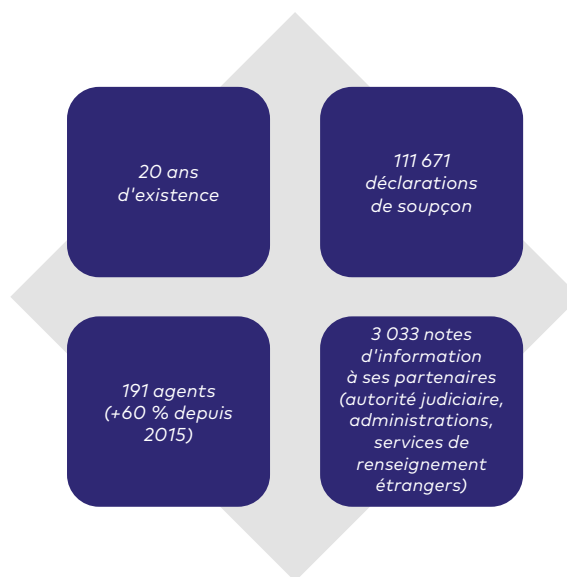


Que retenir du nouveau rapport Tracfin 2020 ?

PAR LE COMITÉ LCB-FT,
CONSEIL SUPÉRIEUR

Le 7 juillet 2021, Tracfin a rendu son rapport pour l'année 2020, présentant simultanément son activité ainsi que l'analyse des tendances et risques détectés au regard de ses trois missions prioritaires que sont la lutte contre criminalité économique et financière, la lutte contre la fraude aux finances publiques et la défense et la promotion des intérêts fondamentaux de la Nation.

TRACFIN EN 2020



Retour sur les principales informations intéressant les experts-comptables.

L'IMPACT DE LA PANDÉMIE

La crise sanitaire a engendré une crise économique. Or, l'histoire l'a déjà démontré, toute crise économique est perçue comme une opportunité pour les délinquants financiers, lesquels n'hésitent pas à tirer profit de la conjoncture.

En 2020, l'activité de Tracfin a donc été particulièrement marquée par la pandémie de la Covid-19, les dispositifs d'urgence de soutien à l'emploi et à l'activité économique mis en place par le Gouvernement ayant conduit à l'apparition de nouvelles formes de fraudes :

- La fraude au dispositif d'indemnisation du chômage partiel¹
- Le détournement des prêts garantis par l'Etat (PGE)
- La fraude au fonds de solidarité (FDS).

Tous les professionnels assujettis au dispositif LCB-FT et plus spécifiquement ceux opérant dans le secteur de la restructuration, au rang desquels figurent les experts-comptables, doivent donc faire preuve d'une grande vigilance et intégrer ces dangers dans leur cartographie des risques pour tenir compte de la propagation de cette délinquance.

1. Au 31 décembre 2020, 105 dossiers externalisés par Tracfin à l'autorité judiciaire, pour un enjeu financier cumulé de 27 M€ et un montant moyen de 260 000 € par dossier.



LA DÉTECTION DE FALSIFICATIONS ET DE MANIPULATIONS COMPTABLES

Entre 2018 et 2020, Tracfin a transmis à l'autorité judiciaire plus de 150 notes d'informations portant sur des présomptions d'abus de biens sociaux et d'organisation frauduleuse d'insolvabilité. Cette activité soutenue repose sur la matière transmise par les professionnels du chiffre, à travers les déclarations de soupçon qu'ils sont amenés à réaliser.

Tracfin invite donc les deux professions du chiffre à poursuivre leurs efforts, le nombre de déclarants en 2020 restant à son sens encore marginal au regard du nombre de professionnels présents sur le territoire et des informations dont ils disposent.

LA LUTTE CONTRE LES MANQUEMENTS AU DEVOIR DE PROBITÉ

Axe de travail de Tracfin, une cellule d'enquête spécialisée a été créée. Elle s'articule autour de deux volets :

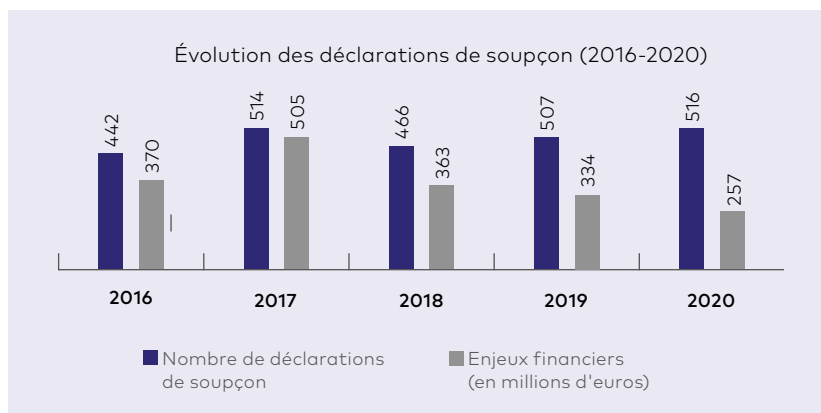
- Un volet international insistant sur l'importance de la coopération internationale avec ses homologues étrangers dans la détection de corruption d'agents publics étrangers ou le blanchiment, en France, du produit de détournement de fonds publics étrangers.
- Un volet national reposant sur la vigilance exercée à l'égard des « personnes politiquement exposées² », à travers une coopération étroite avec la Haute Autorité Pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP).

LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

L'année 2020 a été marquée par l'adoption de plusieurs mesures législatives et réglementaires destinées à entraver plus efficacement le financement du terrorisme sur le territoire national. Ces mesures visent notamment à encadrer les transactions en cryptoactifs, vecteurs de financement du terrorisme et moyens de paiement quasi-exclusifs des rançongiciels³ dont les attaques se sont multipliées en 2020.

L'analyse des dossiers traités par Tracfin met en exergue le recours à des associations culturelles établies en France à des fins de financement de mouvements radicaux ; des travaux interministériels ont dès lors été menés pour proposer des mesures de renforcement du contrôle des associations exposées aux financements étrangers.

En ce qui concerne plus particulièrement les experts-comptables



Les principales typologies de soupçons déclarés par les experts-comptables sont :

- Fraude fiscale et sociale (23%)
- Abus de biens sociaux⁴ (15%)
- Provenance des fonds suspecte du compte courant d'associés⁵
- Escroqueries diverses

Tracfin indique que les déclarations de soupçon déposées par les experts-comptables sont en cohérence avec l'analyse sectorielle des risques de la profession, l'Arpec.

Sur le plan qualitatif, Tracfin regrette que les analyses du soupçon ne soient pas toujours suffisamment explicites.

La recommandation de Tracfin

Tracfin encourage les professionnels à détailler davantage l'analyse du soupçon déclaré, qu'il s'agisse de la nature des opérations, des montants

concernés ou encore des personnes mises en cause. La description des faits est encore fréquemment lacunaire et leur analyse insuffisamment caractérisée. Pour améliorer la qualité des déclarations de soupçon, les axes suivants sont à prendre en compte :

- le rôle des personnes mises en cause doit être indiqué tout comme la nature de la relation avec le client ;
- les opérations doivent être, dans la mesure du possible, datées et estimées.

Tracfin déplore aussi que la moitié de ces déclarations de soupçon soient transmises sans la moindre pièce jointe permettant de caractériser le soupçon (factures litigieuses, documents comptables, journaux de caisse, compte courant d'associés...).

La recommandation de Tracfin

Il est essentiel que les éléments relatifs à l'identité des personnes morales et physiques mises en cause soient fournis pour permettre l'identification des personnes. Cela concerne aussi bien les champs figurant sur les pièces d'identité (nom, prénoms, date et lieu de naissance, adresse) que sur les KBIS (n° SIREN, adresse, date de création de la société).

Tracfin appelle enfin à la vigilance de l'expert-comptable à l'égard :

- Des structures associatives
- Des montages juridiques ou financiers complexes
- Des schémas de superposition et d'interposition de personnes morales.

2. Article L.561-10 du Code monétaire et financier : « personne qui est exposée à des risques particuliers en raison des fonctions politiques, juridictionnelles ou administratives qu'elle exerce ou a exercées ou de celles qu'exercent ou ont exercées les membres directs de sa famille ou des personnes connues pour lui être étroitement associées ou le devient en cours de relation d'affaires ».
3. Logiciels malveillants qui prennent en otage des données personnelles en contrepartie du versement d'une rançon.
4. Comptes courants d'associés débiteurs, règlements de factures personnelles, retraits injustifiés d'espèces ou encore fausses factures...
5. Fonds en provenance de l'étranger avec une origine inconnue, activités illicites...